



VILLE DE LEFOREST

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal ;
Vu la Manifestation Locale « Fête de la Musique » du
Dimanche 21 Juin 2026, à Leforest.
Vu la demande faite par le Café « Le Pain d'Alouette », rue
Gambetta à Leforest

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement, pour permettre le bon déroulement des animations en Centre-Ville, rue Gambetta à Leforest.

2026/097

ARRETE TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Article 1 Le Stationnement sera interdit de l'Angle des rues Jacquet/Gambetta Préssensé jusqu'à la place devant la boulangerie « Les Délices de l'Epi », **Du Samedi 20 Juin 2026 à 22H00 au Dimanche 21 Juin 2026 à 23H00.**

Le périmètre sera défini par des barrières

Article 2 Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.

Article 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville de Leforest.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et mise en ligne sur le Site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 18 Juin 2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 19/06/2026.

Le Maire,

Christian MUSIAE



Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr

